

Groupe des pneumologues genevois
Dr Alec Martin-Achard
12, Beau- Soleil
1206 Genève

C 2136

GRAND CONSEIL

- 2 DEC. 2005

reçu le

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 1-2 décembre 05
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secréariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	
Copie à:	

Aux membres du
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 GENEVE

Genève, le 29 novembre 2005

Concerne : Initiative 129 et avis de droit du Professeur Auer

Mesdames, Messieurs les Députés,

Nous avons pris connaissance de l'avis de droit du Professeur AUER, et sa lecture a confirmé les craintes qu'avaient fait naître les réactions qu'il a suscitées. Il nous est apparu opportun de faire connaître notre avis de praticiens, confrontés tous les jours à des maladies graves engendrées par le tabac et comptant de nombreux fumeurs parmi nos patients. Notre point de vue n'est pas « politiquement ou moralement correct » mais se base sur des années d'observations quotidiennes et d'un contact étroit avec la réalité du tabagisme.

Nos patients fumeurs, qu'ils soient malades ou non, ont des sensibilités très diverses par rapport à leur habitude, mais l'immense majorité met en avant le rôle important de la dépendance vis-à-vis de la cigarette : les cigarettes fumées par plaisir ne sont qu'une petite minorité du nombre total, et une majorité des fumeurs adultes souhaiterait arrêter. Les restrictions à leur liberté de fumer sont souvent bien accueillies par les fumeurs eux-mêmes, pourvu qu'elles soient claires ; elles évitent des conflits et leur permettent une diminution de la consommation sans grand effort. Dans les pays où le tabac a été interdit, sans ambiguïté, dans les lieux publics, cette décision n'a pas posé de problèmes et les chiffres d'affaires des restaurants et autres cafés n'ont pas baissé.

Depuis des années, les manipulations de l'industrie du tabac pour minimiser les dangers de la cigarette et présenter toute restriction de sa consommation comme une atteinte à la liberté ont été révélées au public, dans toute leur crudité. Leur raffinement, leur efficacité et l'absence de toute considération morale ou de santé publique font frémir ; comme les marchés occidentaux semblent moins porteurs, les « cigarettiers » portent leurs efforts sur les pays émergents avec des stratégies très efficaces et parfaitement immorales.

L'avis de droit du Professeur AUER s'inscrit malheureusement dans cette stratégie, que ce soit volontaire ou non. Après de nombreuses considérations annexes, sa conclusion repose avant tout sur le doute « raisonnable » concernant la nocivité du tabagisme passif. Il se fonde sur la seule étude contradictoire, parue dans le British Medical Journal, dont la méthodologie a été critiquée,

et dont la validité a été contestée puisqu'il s'est avéré que ses auteurs ont été payés par l'industrie du tabac. Dans ce domaine, il n'est pas question de doute raisonnable puisque toutes les études sérieuses et indépendantes concordent pour montrer la nocivité du tabagisme passif ; il est trop facile de nier la réalité de ces résultats en la taxant d' attitude doctrinaire ou de « political correctness », et cela ne repose sur aucun argument solide. Nous ne comprenons pas que le Professeur AUER ne se soit pas informé de manière adéquate et objective, ce qui nous semble le minimum pour une démarche qui se veut académique, et nous répétons que cette erreur fondamentale annule à nos yeux, mais aussi à ceux du recteur de l'Université, tout l'intérêt de son travail.

Nous aimerions ajouter quelques remarques sur des points annexes. L'existence même de l'initiative prouve que les modifications de l'attitude de la société par rapport à la fumée dans les lieux publics ne suffisent pas à régler une question qui est la source de nombreux problèmes et désagréments dans les lieux publics ou sur les postes de travail.

Au-delà des effets médicaux du tabagisme passif, la fumée dans les lieux publics est vécue par beaucoup de gens comme une nuisance importante dont l'usage seul ne justifie pas la poursuite.

Notre expérience quotidienne nous confirme la nocivité du tabagisme, qu'il soit actif ou passif, et nous pensons qu'il s'agit d'un problème de santé publique qui n'a rien à voir avec la « political correctness ». La tentative du Professeur AUER de présenter l'initiative comme la manifestation d'un « intégrisme bien-pensant » est un faux débat et illustre à l'avance les arguments qui vont être utilisés par l'industrie du tabac si l'initiative est soumise à la votation populaire.

A ceux d'entre vous qui sont intéressés par les manipulations de l'industrie du tabac, nous recommandons le livre du Professeur DUBOIS : « Le rideau de fumée », Le Seuil, 2003. La Suisse n'est pas épargnée : dans une présentation récente, Monsieur Pascal DIETHELM, Président d'Oxygenève, a analysé pour nous une campagne publicitaire « anti-tabac » destinée aux jeunes, financée par l'industrie du tabac, et dont le message, véhiculé avec une efficacité et un cynisme remarquables, montre aux adolescents qu'être non-fumeur, c'est être immature, isolé, sans audace et nettement moins beau qu'un fumeur !

Nous osons espérer que l'avis de droit de Monsieur AUER ne va pas influencer votre attitude quant à l'intérêt de cette initiative et ne va pas retarder la votation populaire. A nos yeux, sa démarche est hautement suspecte, et nous espérons qu'il s'agira de la « manipulation de trop » de l'industrie du tabac. C'est en tout cas une occasion manquée puisqu'un avis juridique basé sur des données fiables aurait été d'un grand intérêt dans ce débat ; si Monsieur AUER disait s'attendre à de vives réactions, il ne soupçonnait pas que notre sentiment dominant serait au mieux une profonde déception. En restant à votre disposition, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération distinguée

Alec Martin Achard

Docteur Alec MARTIN-ACHARD

Au nom du groupe des pneumologues
Genevois

Copies : CONSEIL D'ETAT, AMG